

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-079



VILLE DE RAMBOUILLET  
Services Techniques

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/NP/GLS/SM/KS/SG

Définissant les zones autorisées et interdites et les conditions de stationnement et de fonctionnement des métiers et caravanes des forains à l'occasion de la fête du Muguet 2025

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit et nuisances sonores, en date du 21 janvier 2015,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** la présence des métiers forains pour la fête du Muguet 2025 suivant les possibilités d'installation sur les différentes zones,

**Considérant** la nécessité de définir les zones d'implantations de la fête foraine,

**Considérant** la nécessité de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation, afin de permettre l'installation des métiers forains et d'assurer la sécurité pour les usagers.

## ARRÊTE

## ZONES AUTORISEES

**Article 1**

Le stationnement sera neutralisé et interdit afin de permettre l'installation des métiers forains dans les zones suivantes de la fête foraine :

**A compter du lundi 12 mai 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 19 mai 2025 à 10h00 :**

- Place du Rondeau : y compris le passage réservé aux riverains,
- Avenue Maréchal Leclerc : côté parc, depuis le restaurant « la Maison du Bœuf » et côté opposé depuis la pizzeria « La Villabate » jusqu'à TIVOLI,
- Rue de Général Gaulle : de la place Félix Faure à la limite de la Sous-Préfecture,
- Place Félix Faure : depuis l'entrée du parc jusqu'à la dernière place de stationnement, côté pair, vers la rue de Gaulle.

**A compter du mercredi 14 mai 2025 à 13h30 au lundi 19 mai 2025 à 10h00 :**

- Place de la Libération,
- Rue Poincaré,
- Place Marie Roux,
- Rue de Général Gaulle, depuis Carrefour City et Optic 2000 jusqu'à l'Hôtel Mercure.

**A compter du jeudi 15 mai 2025 dès 20h00 jusqu'au lundi 19 mai 2025 à 10h00 :**

- Sur une vingtaine de mètres (10 places de stationnement incluant une place réservée aux personnes à mobilité réduite), place Félix Faure (devant le magasin MONOPRIX) et sur le 1<sup>er</sup> couloir de circulation côté magasin MONOPRIX,
- Cette installation nécessitera la présence des services de Police afin de permettre à ce commerçant forain de s'installer en toute sécurité.





VILLE DE RAMBOUILLET

**ZONES INTERDITES**

Les zones suivantes sont rigoureusement interdites :

- Place Félix Faure : devant le transformateur EDF (devant les grilles du parc),
- Au droit des distributeurs des banques et des entrées des riverains.

**Article 2** L'accès des riverains à leur propriété devra être laissé libre et ne pourra être accessible qu'en dehors des heures d'ouverture de la fête foraine ainsi que l'accès aux transformateurs et armoires électriques EDF, aux bornes incendie, à la grille du parc du Rondeau et les grilles de la place Félix Faure. Les arbres et le mobilier urbain devront être respectés.

**Article 3** **CONDITIONS D'INSTALLATIONS DES METIERS FORAINS :**

- Un couloir de sécurité de 3m50 devra être respecté sur tout le périmètre de la fête pour permettre l'intervention des Forces de Police et de Secours,
- Une caravane d'habitation munie d'un macaron sera autorisée à stationner place de la Libération et place Marie Roux,
- Les métiers forains devront veiller lors de l'installation de leur manège à ne pas faire reposer les pieds de stabilisation de leur manège sur les bornes électriques amovibles du marché et prévoir des plaques de calages classiques d'au moins 50 x 50 cm minimum,
- Le montage et démontage des manèges ne pourront se faire qu'en journée de 09h00 à 19h30,
- Les manèges ne devront pas obstruer les caméras de vidéoprotection,
- Au niveau des zones latérales, étant donné quelles sont légèrement en devers par rapport aux zones en enrobés, des rehausses devront être utilisées et calées efficacement pour éviter tout pincement,
- Les manèges ne devront pas être calés sur les bornes électriques, ni sur les hydrants,
- Les contenants en verre sont interdits,
- Pas de vente d'armes et d'armes offertes sur les stands,
- Pas d'animaux offerts (poissons rouges).

**Article 4** L'hébergement (caravanes d'habitations des forains) se fera du lundi 12 mai 2025 au lundi 19 mai 2025 sur le parking de la gare routière d'Arbouville sur les 3 derniers couloirs de bus (côté champ). Le premier couloir côté Arbouville sera réservé aux bus. Pour assurer la surveillance des manèges, 3 caravanes sont autorisées à stationner sur l'emprise de la fête foraine.

**Article 5** Un macaron sera délivré par caravane forains par le placier de la Société GERAUD lors du placement.

**Article 6** Toute caravane n'ayant pas de macaron ne pourra s'installer sur la gare routière d'Arbouville et sur l'emprise de la fête foraine, sera donc en infraction.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-079**



VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 7** Toutes les installations en infraction, c'est à dire en dehors des zones précitées et délimitées (barrières ou autres) seront enlevées par tous les moyens, aux risques et périls des intéressés, en présence des Services de Police.
- Article 8** Interdiction aux marchands ambulants de s'installer sans autorisation du placier de la Société GERAUD, chargée du placement du lundi 12 mai 2025 au dimanche 18 mai 2025.
- Article 9** Les métiers forains ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée.
- Article 10** L'encaissement des droits de place des métiers de la fête foraine et ambulants sera effectué par la Société GERAUD (27 boulevard de la République 93190 LIVRY GARGAN ☎ 01 43 02 57 27). De plus une caution sera demandée pour l'installation.
- Article 11** La fête foraine sera ouverte au public :
- Vendredi 16 mai 2025 à 19h00, après le passage de la commission de sécurité jusqu'à 24h00,
  - Samedi 17 mai 2025 à 14h00 au dimanche 18 mai 2025 à 02h00,
  - Dimanche 18 mai 2025 de 14h00 à 22h00.
- Article 12** La sonorisation des manèges devra être baissée :
- En soirée à partir de 19h30 sur l'ensemble de la fête foraine,
  - Samedi 17 mai 2025 de 15h00 à 24h00 et dimanche 18 mai 2025 de 14h00 à 22h00, les métiers forains installés place Marie Roux et place de la Libération devront baisser la sonorisation de leur manège.
- Article 13** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté
- Article 14** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 15** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 05 mai 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**DU LUNDI 12 MAI 2025 A 08H00**  
**AU LUNDI 19 MAI 2025 A 10H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**DU LUNDI 12 MAI 2025 A 08H00**  
**AU LUNDI 19 MAI 2025 A 10H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU MERCREDI 14 MAI 2025 A 13H30  
AU LUNDI 19 MAI 2025 A 10H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU MERCREDI 14 MAI 2025 A 13H30  
AU LUNDI 19 MAI 2025 A 10H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU JEUDI 15 MAI 2025 A 20H00  
AU LUNDI 19 MAI 2025 A 10H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU JEUDI 15 MAI 2025 A 20H00  
AU LUNDI 19 MAI 2025 A 10H00**